

JEUDI 29 JUIN 2017
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Hélène TIERTANT - Wimille, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Kaddour-Jean DERRAR - Condet, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Guy FEUTRY - Nesles, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jean-Claude ETIENNE

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE 19 JUIL. 2017



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 22C_29_06_2017

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE WIMEREUX

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une zone à l'intérieur de laquelle sont édictées des prescriptions particulières en matière d'urbanisme, permettant une protection supplémentaire du patrimoine, des paysages des communes, dans le respect du développement durable. C'est une servitude d'utilité publique qui se superpose aux règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et s'annexe à celui-ci.

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental et comporte les pièces suivantes :

- le rapport de présentation et son diagnostic ;
- Le règlement ;
- les documents graphiques (plans).

La loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (CAP) met en place un nouveau dispositif, les Sites Patrimoniaux Remarquables, et mentionne dans les dispositions transitoire que les projets d'AVAP mis à l'étude avant le 09 juillet 2016 sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure au 07 juillet 2016.

A sa date d'approbation de création, l'AVAP de Wimereux deviendra automatiquement Site Patrimonial Remarquable au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine. Son règlement produira ses effets jusqu'à une révision nécessaire par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Le périmètre d'étude de l'AVAP de Wimereux s'appuie sur la présence d'identités marquées et caractérisées :

- liées à l'histoire et fondée sur l'architecture balnéaire,
 - paysagères fortes et contrastées (plateaux cultivés de Honvault au Sud, plateaux dunaires au nord),
 - et opportunité de maîtriser les franges (entrées urbaines) qui séparent les hauts plateaux du fond du vallon,
- tout en évitant les secteurs sans enjeux et sans caractère reconnu.

Afin de garantir la continuité du contrôle réglementaire, l'AVAP est étendue jusqu'en limite des sites naturels protégés :

- au nord avec le site classé,
- au sud-ouest avec la bande des 100 mètres de la loi littoral,
- en l'attente de la validation de l'emprise du site classé de la pointe de la Crèche, le périmètre couvre la totalité des terrains situés à l'est de la route départementale reliant Boulogne-sur-Mer à Wimereux centre.

Le périmètre d'étude de l'AVAP de Wimereux se divise lui-même en 3 sous-zones :

Sous-zone 1 : cœur balnéaire

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural balnéaire existant.
- Renforcer et enrichir le caractère balnéaire spécifique, notamment sur le front de mer et le long des quais de Wimereux.
- Développer les caractères balnéaires dans les projets à venir dans un développement harmonieux, tout en cherchant à créer une variété qualifiante des constructions.
- Promouvoir une personnalisation de chaque immeuble grâce à un travail sur la silhouette des constructions, sur l'épaisseur des façades, sur la qualité de l'ornementation, etc. en cohérence avec l'environnement urbain.
- Améliorer les fronts de rues, notamment par un travail sur les clôtures, la gestion des jardins, la requalification des arrières d'îlots du front de mer, etc.
- Hiérarchiser les gabarits selon le statut des voies.

Sous-zone 2 : nature et ruralité

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural rural existant.
- Préserver les témoins remarquables de l'architecture vernaculaire.
- Contrôler le renouvellement en respect des principes des constructions anciennes (matériaux, gabarits, simplicité).
- Intégrer les nouvelles constructions dans une dimension paysagère, en respect des qualités du site et des perceptions multiples.
- Requalifier les entrées de ville et les séquences d'entrée NORD et SUD.

Sous-Zone 3 : transition

- Améliorer les fronts de rues par un meilleur traitement à l'alignement (clôtures de qualité, jardins) et un contrôle des gabarits.
- Venir en renfort de l'identité balnéaire de la commune (personnalisation, variété), le patrimoine pouvant servir de fil directeur aux aménagements et aux développements futurs de la cité.
- Gérer les interfaces entre urbanisation et espaces naturels.

La commission locale des AVAP de la CAB a exprimé un avis favorable sur le projet lors de la séance du 12 mai 2017.

L'élaboration de l'AVAP s'est réalisée en relation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le projet d'AVAP a fait l'objet d'une démarche de concertation, conformément aux modalités de la délibération communautaire du 30 juin 2012 : parution dans la presse pour informer de l'ouverture de la concertation avec mise à disposition en mairie de Wimereux et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) d'une présentation du projet de l'AVAP et d'un registre permettant au public de déposer des remarques. Ces éléments étaient également disponibles dans la rubrique «urbanisme» du site de la CAB.

Ces registres, ouverts le 29 juin 2016, ne comportent pas de remarques.
Par ailleurs, les associations Le Charme de Wimereux et GDEAM-62 ont participé aux travaux en apportant de nombreuses précisions et informations permettant, notamment, d'affiner le repérage du patrimoine architectural.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

(dite loi Grenelle II),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 114 précisant que «les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine dans leur rédaction antérieure» au 9 juillet 2016 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à R.642-29 relatifs à l'élaboration d'une AVAP dans leur rédaction antérieure au 09 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2012 engageant la procédure de création d'une AVAP sur la commune de Wimereux et les modalités de concertation ;

Considérant que la concertation s'est déroulée selon les modalités prévues par la délibération du Conseil communautaire,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme relatif à la concertation, devenu L.103-2 du code de l'urbanisme depuis le 1er janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP du 12 mai 2017 ;

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 06 juin 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'arrêter le bilan de la concertation de l'AVAP de Wimereux, précisant qu'aucune observation ne remet en cause le projet ;
- d'arrêter le projet d'AVAP de Wimereux ;
- de transmettre le projet d'AVAP à M. le Préfet du département et auprès de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRPA) ;
- de soumettre le projet d'AVAP à enquête publique après avis de la CRPA et avis des personnes publiques associées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		



Kaddour-Jean DERRAR

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais